



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/1991/SR.15
11 mars 1992

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Première session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève
le jeudi 10 octobre 1991, à 10 heures.

Présidente : Mme EUFEMIO

SOMMAIRE

Coopération avec les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organes des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10h30.

COOPERATION AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF) ET D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES (point 8 de l'ordre du jour)

M. KOLOSOV juge le point à l'examen très important pour le Comité, qui s'appuie sur la collaboration des institutions spécialisées et des autres organes des Nations Unies pour accomplir son mandat, dans un esprit de concurrence des efforts pour le bien des enfants du monde entier. On attend avec impatience l'instauration d'un dialogue qui sera utile à la fois aux membres du Comité et aux représentants des institutions spécialisées et des autres organes.

M. HAMMARBERG dit que le Comité doit s'informer sur les activités déjà entreprises et trouver le moyen d'instaurer une collaboration à double sens avec les autres organismes compétents. Il dit espérer que tous les organes et institutions concernés comprendront combien, dans le cadre de leurs propres mandats, la Convention est pertinente pour leurs travaux, et qu'ils feront connaître ce qu'ils font déjà dans ce domaine. Il serait intéressant de savoir comment les autres organisations des Nations Unies conçoivent leur participation aux réunions du Comité, non seulement à ses réunions ordinaires, mais aussi aux travaux de ses sous-comités et à ceux de la pré-session.

Mme POIRIER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance - UNICEF), se référant à l'article 45 de la Convention, confirme que l'UNICEF est prêt à jouer son rôle de partenaire actif du Comité. La question a été portée à l'attention du Conseil exécutif, qui a décidé que l'UNICEF continuerait d'oeuvrer au niveau interinstitutions pour aider les gouvernements à concrétiser les dispositions de la Convention, pour protéger les enfants et améliorer leurs chances de survie et de développement. L'UNICEF prend donc la Convention pour base de ses programmes de coopération avec les gouvernements. Il semble que ceux-ci soient le meilleur moyen de soutenir les efforts nationaux tendant à traduire les idées de la Convention en sauvegardes juridiques et en actions concrètes au service des enfants.

Des activités sont déjà en cours et le Centre de l'UNICEF de Florence a fait une étude qui montre que huit pays ont utilisé la Convention pour établir le dialogue avec les gouvernements sur des questions très diverses, notamment la réorientation des politiques de développement national, la réaffectation des ressources entre secteurs et à l'intérieur de chaque secteur, la nécessité d'une réforme juridique et, donc, politique, pour faire appliquer la législation, la nécessité d'épargner aux enfants les conséquences les plus dures des conflits armés, le droit des enfants aux services de base et la nécessité de développer la collaboration au niveau national et au niveau communautaire pour suivre l'évolution du bien-être des enfants et le respect de leurs droits.

Certains aspects des programmes de pays seraient particulièrement intéressants pour le Comité. Au stade initial, la condition de l'enfant dans tel ou tel pays est étudiée, et les principaux problèmes et les principales déficiences isolés. Le Comité exécutif a autorisé l'UNICEF à aider les pays à établir et perfectionner des mécanismes nationaux de rassemblement de données par sexe et par région sur les enfants, données

qui pourraient inspirer les politiques et qui feraient que les normes fixées par la Convention, et les problèmes qu'elles soulèvent, seraient systématiquement incorporés à l'analyse de la situation du pays.

L'objectif de la survie, de la protection et de l'épanouissement des enfants proclamé lors du Sommet mondial a largement donné à l'UNICEF de quoi travailler pour aider les pays à mettre en oeuvre les objectifs de la Convention dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la salubrité et de la condition de l'enfant, lorsqu'il est notamment placé en situation difficile. Dans les dix années qui viennent, l'UNICEF supervisera les progrès réalisés dans ce sens et aidera les gouvernements à renforcer leurs capacités nationales. Il a mis au point une tactique de suivi, à partir de certains indicateurs. On trouve une description de la solution adoptée par l'UNICEF dans une note qui a été remise au Comité et qui montre bien comment les objectifs du Sommet et les articles de la Convention sont liés les uns aux autres. Bien que l'UNICEF ne soit pas responsable du suivi de la Convention, il lui semble que ce qu'il fait pour superviser la réalisation des objectifs du Sommet pourrait intéresser le Comité, puisqu'il pourrait y voir le reflet de ce que font les Etats dans le domaine des droits de l'enfant. Les Etats ont été priés par l'Assemblée générale de faire rapport sur la suite qu'ils auront donnée au Sommet. L'UNICEF joue un rôle d'encouragement et a élaboré des directives pour la présentation de ces rapports. Il sera heureux de communiquer au Comité ces directives, la note sur la supervision et le rapport des Etats, à mesure qu'ils paraîtront.

L'UNICEF serait d'autre part très désireux d'informer le Comité de ses programmes de pays, mais pour éviter de trop fournir, il conseille aux membres de faire un choix dans leurs lectures : une recommandation de programme de pays, le rapport annuel sur la situation de l'enfant dans le monde, et le rapport annuel du Directeur exécutif, celui du Conseil exécutif et la liste des documents dont celui-ci est saisi. L'UNICEF procède également à des études spécialisées sur des thèmes précis. Les plus récentes portaient sur les enfants en première ligne et les enfants et l'environnement; l'UNICEF serait heureux de les fournir au Comité.

Il convient d'ajouter trois autres choses encore. D'abord, l'UNICEF envisage de soutenir les campagnes d'information et d'éducation tendant à sensibiliser aux droits de l'enfant, en visant tout particulièrement les enfants eux-mêmes et les jeunes gens. En deuxième lieu, l'UNICEF continuera d'intervenir dans la formation, pour faire en sorte que les gouvernements, les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et son propre personnel, connaissent bien les dispositions de la Convention et puissent intervenir de manière que leurs programmes exercent sur la mise en oeuvre de la Convention une influence positive. En troisième lieu, l'UNICEF est prêt à soutenir l'organisation de consultations officieuses et de visites sur le terrain dans le cadre de manifestations régionales, qui permettraient au Comité de s'informer de première main sur le sort des enfants dans diverses parties du monde. Pour tous ces domaines, l'UNICEF cherchera systématiquement les moyens de collaborer avec les autres institutions des Nations Unies.

En tant qu'institution des Nations Unies, l'UNICEF mettra ses relations avec ses homologues au service de la cause des enfants. En même temps, son statut d'institution des Nations Unies et la nature intergouvernementale de son organe directeur, font que ses activités, comme

intergouvernementale de son organe directeur, font que ses activités, comme celles des autres institutions, doivent être complétées par l'intervention du secteur non gouvernemental. Cette façon d'approcher les choses est décisive pour l'exécution de la Convention et sa supervision au niveau national. L'UNICEF est donc prêt à aider ses partenaires du secteur non gouvernemental à jouer leur rôle d'appoint.

Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI appelle l'attention sur l'importance de l'oeuvre de l'UNICEF, qui codiffuse de l'information avec d'autres organismes pour faire que chaque pays comprenne et adopte les mesures qui permettant de mettre la Convention à exécution. Il évoque également la nature fondamentale de la participation des pouvoirs publics, par l'intermédiaire des ministres de l'éducation par exemple, et la nécessité de rendre les enfants conscients de leurs propres droits. La participation d'organisations comme les syndicats est une chose à encourager et il est important que les hommes aient un rôle à jouer dans la sauvegarde des droits de l'enfant. Pour ce qui est des réunions officielles, il est dans l'intérêt du Comité de collaborer avec les organismes nationaux, y compris les organisations non gouvernementales, dans le sens de l'application de la Convention. Il propose que le Président et le Vice-Président du Comité soient priés de prendre part, en collaboration avec les représentants de l'UNICEF, à la préparation du séminaire sur les droits de l'enfant qui doit se tenir en Amérique latine en 1992.

M. HAMMARBERG souligne combien il est nécessaire de combiner et d'intégrer les activités entreprises sous le couvert de la Convention et les activités entreprises par l'UNICEF. Les directives applicables en matière de présentation des rapports doivent être harmonisées, et certaines questions d'information mériteraient d'être débattues davantage. Il propose de tenir une réunion lors de la présentation du Comité pour s'occuper de questions comme les activités d'information et l'assistance technique. Il faudrait aussi s'interroger sur la manière dont le Comité transmettra les demandes d'assistance technique au titre de l'alinéa b) de l'article 45 de la Convention.

Mme SANTOS PAIS se plaît à noter l'importance que l'on attache à la nécessité de campagnes d'information où ce sont les enfants eux-mêmes qui sont considérés comme la population cible. L'un des objectifs de ces campagnes est de permettre aux enfants de participer plus activement à la réalisation des buts de la Convention et de comprendre le rôle qu'ils jouent dans la société. On s'est aperçu également qu'il fallait fournir de la documentation pour soutenir les capacités qu'ont les intéressés, au niveau national et au niveau communautaire, de trouver leurs propres façons de concrétiser la Convention et de promouvoir les droits de l'enfant.

Mme Santos Pais aimerait connaître les vues des institutions sur une éventuelle participation à un système de suivi, dans les cas notamment où un programme de services consultatifs a été mis en place. Le Comité doit être suffisamment informé de la situation des pays pour savoir quel type d'assistance ou d'aide technique conviendrait à certains. En retour, le Comité doit être informé de la manière dont cette aide se met en place, chose dont pourraient se charger les bureaux locaux des institutions spécialisées.

Mme Santos Pais a noté combien on avait insisté sur l'utilité d'une démarche interactive permettant aux institutions de travailler ensemble à définir leurs propres programmes, à la lumière de la Convention et pour éviter tout double emploi. Elle reconnaît à ce propos qu'il serait important non seulement que plusieurs dialogues s'instaurent entre institutions mais aussi que soient analysées les diverses activités entreprises par chacune d'elles.

Pour ce qui est des réunions régionales, la Présidente ou Mgr Bambaren Gastelumendi pourraient envisager de tenir des consultations officieuses en Amérique latine.

Mme BELEMBAGO dit que l'une des activités importantes entreprises dans son pays avec la coopération de l'UNICEF était la diffusion d'informations sur la Convention auprès des adultes et, plus particulièrement, auprès des enfants des écoles et des clubs UNICEF. Mais il faut se garder d'ignorer les autres catégories d'enfants, qu'il faut également informer de leurs droits, surtout quand il s'agit d'enfants hors du domaine scolaire. Peut-on savoir si l'UNICEF a trouvé le moyen d'atteindre ces enfants et de les aider à s'informer sur les choses qui les intéressent particulièrement ?

M. LOMBARDO (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) déclare que le trait d'union qui unit le Comité au HCR est composé de 7 ou 8 millions d'enfants réfugiés.

Le Comité et le HCR ont aussi un trait d'union juridique, dont il est question à l'article 22 de la Convention. Ce lien important ne se limite pas à l'article 22, puisque d'autres articles aussi parlent des enfants réfugiés.

Le HCR a deux objectifs : le premier, la protection internationale; le second, l'assistance.

Le problème le plus pressant est celui des enfants demandeurs du statut de réfugié. Mais il y a aussi le problème général de la sécurité physique des enfants réfugiés dans les camps. D'autre part, il faudrait parler des attaques que les militaires lancent sur les camps de réfugiés et de l'enrôlement forcé des enfants.

Il faut se souvenir qu'il existe dans le monde une centaine de bureaux du HCR qui s'occupent de la protection des enfants réfugiés. Mais le problème des enfants réfugiés n'est pas seulement celui de la protection, il y a aussi la santé et l'éducation. Le HCR est en mesure de fournir au Comité les informations qui l'intéressent, puisqu'il est actif dans ce double domaine. Il a formé en 1986 un groupe de travail, qui a adopté en 1988 un ensemble de principes directeurs et les a diffusés auprès de tous les bureaux du HCR. Ces principes directeurs devraient renseigner le Comité sur les activités que le HCR poursuit sur le terrain.

M. Lombardo attire l'attention sur une décision que vient de prendre le Comité exécutif du HCR tendant à créer un poste de coordonnateur de la question des enfants réfugiés, chargé de suivre le problème attentivement. Il serait utile que le Comité et le coordonnateur puissent se rencontrer un jour.

Le Comité devrait aller au-delà de ce qui est déjà réalisé. Il devrait créer un groupe des institutions des Nations Unies au niveau du Sous-Comité. S'il décide cependant que les communications des institutions spécialisées ne peuvent être faites qu'en séance plénière, il s'ensuivra une répétition de ce qui est déjà dit dans d'autres documents. Pour ce genre de communication, il faut absolument éviter le formalisme et se rencontrer avant que ne s'ouvrent les sessions ordinaires. Le Comité informera sans doute à l'avance les diverses institutions intéressées des problèmes qu'il a l'intention d'examiner, ce qui les mettra en mesure de réunir autant d'informations que possible.

En conclusion, M. Lombardo indique que le HCR envisage de publier un document dans lequel il analysera les effets des divers articles de la Convention sur la situation de l'enfant réfugié.

La séance est levée à 11h30.